

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TN/AG/W/7
6 décembre 2008

(08-6014)

**Comité de l'agriculture
Session extraordinaire**

PROJET RÉVISÉ DE MODALITÉS CONCERNANT L'AGRICULTURE MÉCANISME DE SAUVEGARDE SPÉCIALE

1. Sur la base des consultations constructives me

Dans les cas où le volume des importations pendant une période excédera 140 pour cent, le droit additionnel maximal qui pourra être imposé n'excédera pas la moitié du tarif consolidé courant ou 12 points de pourcentage, le chiffre le plus élevé étant retenu.

Ces mesures correctives ne seront normalement pas applicables à moins que le prix intérieur ne soit effectivement en baisse. Il pourrait toutefois exister des circonstances exceptionnelles où les autorités ont de bonnes raisons de croire qu'il y aurait au moins une baisse prévisible imminente mais où elles ne disposent pas de données fiables suffisantes pour être en mesure de le confirmer catégoriquement à ce moment-là. Si tel est le cas, des mesures pourraient être prises dans ces circonstances exceptionnelles, sous réserve d'un examen accéléré effectué par un groupe d'experts permanent lorsque la demande en est faite. En tout état de cause, dans le cas où des données fiables sont par la suite disponibles, elles seront utilisées et, si elles ne permettent pas de confirmer la baisse, la mesure sera supprimée.

Une fois que le MSSffis5.5(Sflé) pour & ffirét(é sns le cas5i)5.04d5270 e)-64 T pou000 sont)-60 s904.8(e)s.8(u)68

[Dans le cas où un MSS devrait être appliqué durant trois périodes consécutives de 12 mois, le groupe d'experts permanent évaluera, à la demande d'un Membre affecté, si la mesure fonctionne effectivement comme une mesure visant à faire face à des poussées d'importations de nature intrinsèquement temporaire qui ne perturbe pas les échanges normaux ou si elle est une réponse à un problème plus structurel sous-jacent. Ils émettront leurs vues et opinions, y compris des recommandations non contraignantes, selon qu'il sera approprié.]

5. Je devrais également souligner le fait qu'il y a d'autres questions exigeant encore une décision ultérieure. Il n'a pas été possible d'examiner ces questions en détail depuis juillet car la tâche prioritaire consistait à démêler d'abord l'approche "au-dessus du taux consolidé".

- a) Situation des PMA: Indépendamment d'une solution "générale", l'hypothèse de travail a été (personne n'a soulevé d'objections) que les PMA auront un arrangement plus flexible comme cela était initialement prévu dans la Rev.3, même si les questions